

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 avril 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
11	4	0	4	05/04/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **11 avril** à **dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Bruno RAVEL	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Isabelle TUCCILLO	E
M. Michel BEAUFOUR	P	Mme Lydie RODRIGUEZ	P	M. Jean LÉOTÉ	E
Mme Mauricette PETIT	P	Mme Cynthia FERNANDES	E	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Ludovic BARBIER	P	Mme Céline DEULET	E		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur **Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : Madame Isabelle **TUCCILLO** a donné pouvoir à Madame Mauricette **PETIT**
Madame Cynthia **FERNANDES** a donné pouvoir à Monsieur Ludovic **BARBIER**
Madame Céline **DEULET** a donné pouvoir à Madame Lydie **RODRIGUEZ**
Monsieur Jean **LÉOTÉ** a donné pouvoir à Monsieur Bruno **RAVEL**

-----oOo-----

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est lu et approuvé à l'unanimité.

-----oOo-----

Article 1 – Affectation du résultat de clôture 2023 de la commune et approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif de la commune fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de 1 153 423.09 €** (résultat de l'exercice : + 260 284.80 € + résultats antérieurs reportés : 893 138.29 €)
- **Un excédent d'investissement sur l'exercice 2023 de 82 675.55 €** (résultat de l'exercice : + 260 346.82 € + résultats antérieurs reportés : - 177 671.27 €)
- o **Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €**
- o **Reste à réaliser en recettes d'investissement : 0 €**

Le besoin de financement en investissement est donc de : 0 €

Le Maire propose d'affecter au BP de la commune pour 2023 :

- L'excédent de fonctionnement au R002 pour : **1 153 423.09 €**
- Une affectation en réserve au R 1068 en investissement : **0 €**
- L'excédent d'investissement au R 001 pour : **82 675.55 €**

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Monsieur **BEAUFOUR** est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2023 de la commune et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2023 du service de l'eau et approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif du service de l'eau fait apparaître :

Un résultat nul sur l'exercice (dépenses égales aux recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle.

Monsieur Michel BEAUFOUR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le résultat nul du budget miroir du service de l'eau.

Article 3 – Affectation du résultat de clôture 2023 du centre communal d'action sociale et approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif du CCAS fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 4522.87 € (résultat de l'exercice : - 86.00 € + résultats antérieurs reportés : + 4608.87 €)

Pas de section d'investissement.

Le Président propose de prévoir d'affecter au BP du CCAS pour 2024 :

- L'excédent de fonctionnement au **R 002** soit **4522.87 €**

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Monsieur Michel BEAUFOUR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2023 du CCAS et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

Article 4 – Compte de gestion 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour les budgets de la commune, du centre communal d'action sociale, et de l'eau et après avoir effectué l'affectation des résultats, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion présenté par le trésorier principal pour chaque budget qui est conforme à nos écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion de chaque budget, à savoir les budgets de la commune, du centre communal d'action sociale, et de l'eau.

Article 5 – Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

La CA du pays de Dreux a récupéré, à partir du 01/01/2024, la compétence du paiement du SDIS. Elle paiera donc le contingent incendie à la place des communes et impactera négativement les attributions de compensation en contrepartie. Or, les neuf membres du SICSPAD (dont la ville de DREUX) ne versaient pas le contingent, ce dernier étant financé par les habitants via les TH-TFB-TFNB par un taux "Syndicat". Ce taux "Syndicat" devant disparaître en 2024, la CA "invite" donc les communes concernées à augmenter leur fiscalité communale pour compenser la baisse impactée sur leur attribution de compensation.

Pour éviter que la commune ne soit perdante, il faudrait donc reprendre sur le "taux commune" la part du "taux syndicat". Problème : une telle augmentation se heurte à la règle des liens entre les taux, ce qui plafonne les taux TH-TFNB. En effet, il est rappelé que les taux des TFNB et THRS ne peuvent augmenter davantage (en proportion) que le taux pivot qui est celui de la TFB.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition et de les porter à :

Taxe Habitation : 15.95 %

Taxe Foncière sur le Bâti : 53.16 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 49.98 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote l'augmentation des taxes pour l'année 2024.

Article 6 – Budget primitif Commune - Année 2024

Le budget primitif de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à deux millions trois cent trente-cinq mille euros (2 335 000.00€) et en section d'investissement à un million cent vingt-quatre mille quatre-cent vingt-trois euros et quarante-huit centimes (1 124 423,48€).

Le montant des subventions, compte 65748, à verser aux différentes associations pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
- Association des Anciens Combattants	1 200.00 €
- Association des chasseurs et propriétaires	382.00 €
- Association sportive de Football	7 500.00 €
- La Concorde	12 000.00 €
- Tréon Loisirs	9 500.00 €
- Le Comité de Jumelage	4 000.00 €
- La Boule Tréonnaise	2 000.00 €
- La Gaule Tréonnaise	229.00 €
- Tennis	500.00 €
- Club de l'Amitié	500.00 €
- Savoir Partager	500.00 €
- Au Fil de Laure	150.00 €
- UDTL	250.00 €
- ASAT	500.00 €
- Association ALLIVE	500.00 €
- Divers	11 500.00 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Article 7 – Budget primitif du CCAS – Année 2024

Le budget du centre communal d'action sociale s'équilibre en section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à quatre mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt-sept centimes (4 522.87 €).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du centre communal d'action sociale.

Christian BERTHELE
Maire de TRÉON

